

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 août 2018 à 20h00

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint		X	
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		
Odile BOISIER	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal	X		
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		X	
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale		X	
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale		X	
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

- Nombre de présents : 11
- Nombre de votants : 11

Monsieur Philippe Simonetti a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 26 juin et 3 juillet 2018
Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

URBANISME

1. DIA 074 014 18 C0036
2. DIA 074 014 18 C0037
3. DIA 074 014 18 C0038
4. DCC 074 014 18 C0007
5. Autorisation donnée au Maire de signer une demande de permis de démolir – déchèterie du Bry
6. Autorisation donnée au Maire de signer une demande de permis de démolir - manège centre équestre
7. Autorisation donnée au maire de déposer une demande d'examen au cas par cas
8. Autorisation donnée au Maire d'accorder une servitude de passage pour l'aménagement de rampes d'accessibilité – Aldébaran
9. Autorisation donnée à la SA d'HLM le Mont Blanc de déposer un permis de construire sur un terrain communal

FINANCES

10. Ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
11. Décision modificative n°1 – Budget eau – Exercice 2018
12. Décision modificative n°1 – Budget remontées mécaniques – Exercice 2018
13. Cadence d'amortissement complémentaire – Budget annexe Remontées Mécaniques
14. Décision modificative n°1 – Budget principal – exercice 2018

EDUCATION JEUNESSE

15. Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

SPORTS

16. Tarifs Aquaform

- 17. Tarifs patinoire
- 18. Tarifs de l'activité musculation pour les adhérents de l'Association musculation-fitness

MARCHES PUBLICS

- 19. Marché d'extension du Centre Technique Municipal, Services bâtiments et environnement, vestiaires et stockage – avenants
- 20. Marchés de travaux dans le cadre de l'extension et l'amélioration du réseau neige de culture Lot TP
- 21. Election des membres de la commission d'appel d'offres



Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point (n°17) concernant les tarifs de la patinoire a été retiré de l'ordre du jour, ceux-ci ayant été votés en 2016 et restent inchangés et que le point n° 4 «DCC 074 014 18 C0007 » sera voté en premier avant l'ensemble des autres points prévus à l'ordre du jour.

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 26 juin et 3 juillet 2018

Les comptes rendus des conseils municipaux des 26 juin et 3 juillet 2018 sont approuvés à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. Le Maire du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner		
N°	Désignation	Prix
DIA 074 014 18 C 0039	Emprise de terrain de 38 m ² permettant la régularisation d'accès à une parcelle entre voisin ARACHES LA FRASSE	4 000.00 €

Déclaration de cession fonds de commerce, fonds artisanal...		
N°	Désignation	Prix
DCC 074 014 18 C 0006	Bar, tapas, restaurant, pizzeria, crêperie, salon de thé FLAINE	195 000.00 €

01. Déclaration de cession de fonds de commerce n° DCC07401418C0007

Monsieur Didier Vandebrouck, élu, est sorti de la salle du Conseil durant la présentation de ce dossier qui le concerne.

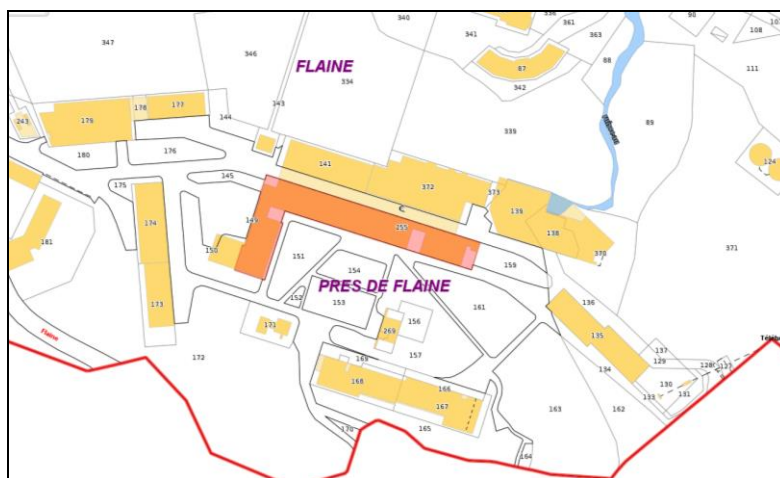
Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Madame Christiane SIFFOINTE présente une Déclaration de cession d'un fonds de commerce dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DCC07401418C0007

Fonds de commerce d'un magasin de sport – PRES DE FLAINE 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section C 255 d'une surface globale de 2646 m².



Prix : 500 000 €

02.03.04. Déclarations d'intention d'aliéner

Retour dans la salle de Monsieur Didier Vandebrouck, élu.

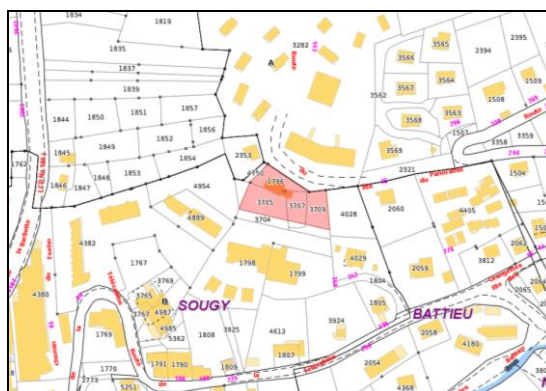
Par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Les Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées ci-dessous portent sur un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

DIA07401418C0036

Chalet d'habitation de 125 m² sur 2 niveaux et terrain attenant, 100 route du Panoramic 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section B 3709, 3707, 3705, 1796 d'une surface globale de 1278 m².



Prix : 711 750 €

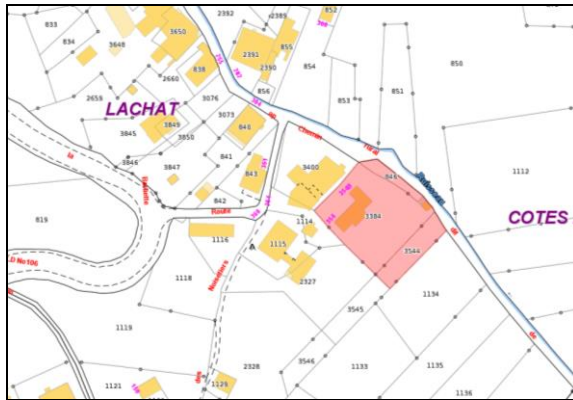
30 000 € de mobilier

18 250 € de commission

Observation : la vente a pour objet la maison et le garage, ce dernier étant situé dans la copropriété le Panoramic cadastré section A n° 3282 (bâtiment comprenant exclusivement des garages La vente aura lieu au prix de 711 750.00 € pour le tout et forme un tout indissociable et indivisible.

DIA07401418C0037

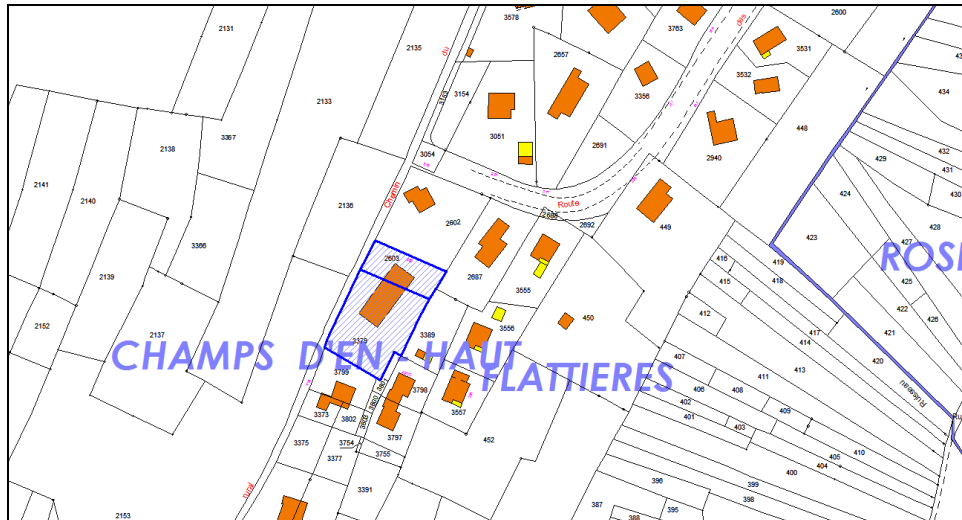
Bâtiment d'habitation , cave + étable dont un étage à usage de grange + chalet dit 'mazot' + terrain attenant - il existe un bassin sur le bien vendu alimenté par une source qui existe sur un terrain en amont du bien – COMBES DE LACHAT 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section A 3544, 3384, 846 d'une surface globale de 2250 m².



Prix : 396 000 €
12 000 € de commission

DIA07401418C0038

Maison d'habitation en copropriété de 2 lots comprenant chacun 1 jardin privatif - 1 RDC - 1 étage et combles aménageables - lot n° 1 : appartement de 167 m² - lot n° 2 : appartement de 81.70 m² – 380 route des champs - 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section A 2603, 3963 (issue du 3379) d'une surface globale de 1398 m².



Prix : 460 000 €
10 000 € de commission due par l'acquéreur

05. Autorisation donnée au Maire de signer une demande de permis de démolir – déchèterie du Bry

La Communauté de Commune Arve et Montagnes (2CCAM) a en charge la gestion des déchèteries de son territoire.

Dans l'objectif d'améliorer la qualité du service et de garantir aux habitants l'accès à une déchèterie fonctionnelle et sécurisée, l'actuelle déchèterie doit être démolie.

Afin de régulariser la situation cadastrale des biens démolis, il est nécessaire de déposer un permis de démolir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune un dossier de demande de permis de démolir relatif à ces travaux.

06. Autorisation donnée au Maire de signer une demande de permis de démolir - manège centre équestre

Suite à l'effondrement du manège du centre équestre route de la Barliette cet hiver, afin de sécuriser les lieux, les services techniques municipaux ont dû procéder à sa démolition. Afin de régulariser la situation cadastrale du bien, il est nécessaire de déposer un permis de démolir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune un dossier de demande de permis de démolir relatif à ces travaux.

07. Autorisation donnée au maire de déposer une demande d'examen au cas par cas

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article R122-2 du Code de l'environnement, et son annexe.

Considérant que les projets de réalisation d'aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus nécessitent au préalable, et au cas par cas, la réalisation d'une étude d'impact.

Il est envisagé la réalisation d'une aire de stationnement ouverte au public à l'entrée de la station des Carroz d'environ 154 places de stationnement. Ce projet nécessite avant sa réalisation le dépôt d'une demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale sur les parcelles suivantes :

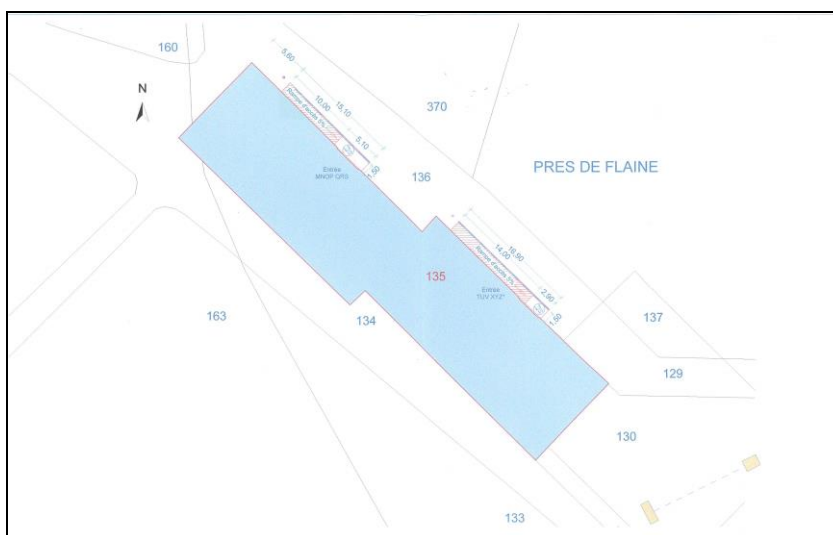
Numéro de parcelle	Superficie fiscale (m ²)
A 1832	1267
A 1836	811
A 1828	569
A 1827	2247
A 3227	196

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer au nom de la commune une demande d'examen au cas par cas pour le projet susvisé et **autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dépôt

08. Autorisation donnée au Maire d'accorder une servitude de passage pour l'aménagement de rampes d'accessibilité – Aldébaran

La copropriété Aldébaran, à Flaine, projette l'aménagement de deux rampes d'accessibilité permettant de fournir un accès aisé pour les personnes à mobilité réduite ou mal voyantes du bâtiment.

Le terrain d'assiette de la copropriété n'excédant pas le bâtiment, afin de mener à bien ce projet, elle demande l'autorisation de construire sur la parcelle communale cadastrée section C n° 136.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'une servitude de passage au profit de la copropriété Aldébaran sur le terrain communal cadastré section C n° 136 pour aménager deux rampes d'accessibilité. Cette servitude est consentie à titre gratuit par la Commune, **précise** que la construction et l'entretien des rampes, objet de cette servitude, sont à la charge de la copropriété, **mentionne** que les frais de géomètre (plan) et de notaire afférents à la constitution de cette servitude seront réglés par la copropriété et **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

09. Autorisation donnée à la SA d'HLM le Mt Blanc de déposer un permis de construire sur un terrain communal

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L421-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R423-1 du code de l'urbanisme

Considérant le projet de construction sur différents terrains appartenant à la Commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE sis au lieudit « les Crêtes », parcelles cadastrées section B n°1609, 1610, 1606, 1607 et 4567, par la SA d'HLM le Mt Blanc.

Ce projet vise à la réalisation d'un ensemble immobilier d'environ 2360 m² de surface de plancher habitables, et comportant 17 logements en locatif aidé et 17 logements en accession aidée à la propriété.

Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt d'un permis de construire par la SA d'HLM le Mt Blanc pour ce projet, afin de pouvoir en initier l'instruction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la société à déposer un permis de construire sur les terrains communaux susvisés sis aux « Crêtes » pour un programme de 34 logements

10. Ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Monsieur Guy FIMALOZ, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il paraît opportun, pour satisfaire ses besoins ponctuels de trésorerie, que la Commune d'Arâches la Frasse contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 600 000.00 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conditions de la ligne de trésorerie interactive, que la Commune d'Arâches la Frasse décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, sont les suivantes :

Montant	1 600 000.00€
Durée	Un an maximum
Taux d'intérêt applicable à un tirage de référence égal à zéro	EONIA + marge de 0.65% (avec seuil plancher de l'indice de référence égal à zéro)

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur EONIA est l'EONIA (augmenté de la marge sus-indiqué), tel que défini au contrat de la ligne de trésorerie interactive et constaté le jour considéré du tirage.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Paiement des intérêts	Mensuel par débit d'office
Frais de dossier	0.10% (1 600.00€) prélevés en une seule fois
Commission d'engagement	Néant
Commission de gestion	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et **autorise** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

11. Décision modificative n°1 – Budget eau – Exercice 2018

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget annexe eau 2018, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
131	Subvention d'équipement		+64 712.00€
1641	Emprunts en euros		-13 656.03€
2315	Installations, matériel et outillage techniques	+51 055.97€	
		+51 055.97€	+51 055.97€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives ci-dessus.

12. Décision modificative n°1 – Budget remontées mécaniques – Exercice 2018

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget annexe remontées mécaniques 2018, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
627	Services bancaires et assimilés	+1 500.00€	
678	Autres charges exceptionnelles	-1 500.00€	
		00.00€	00.00€

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
2315	Installations, matériel et outillage techniques	+200 000.00€	
1641	Emprunts en euros		+200 000.00€
		+200 000.00€	+200 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives ci-dessus.

13. Cadence d'amortissement complémentaire – Budget annexe Remontées Mécaniques

Monsieur Guy FIMALOZ, Adjoint aux finances expose à l'assemblée que,

Vu la mise en application au 1^{er} janvier 2014 de l'instruction M43 du budget annexe des remontées mécaniques, rendant obligatoire l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

Vu la délibération n°14.08.13.10 du 13 aout 2014 fixant les cadences d'amortissements du budget annexe des Remontées mécaniques,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération pour l'imputation budgétaire 2148 – Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la cadence d'amortissement complémentaire pour le budget annexe des Remontées Mécaniques comme suit :

Objet	Compte M43	Durée en année
Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	2148	50

14. Décision modificative n°1 – Budget principal – Exercice 2018

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget principal 2018, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
6574	Subventions aux associations	-20 000.00€	
655481	Contributions SIF	+20 000.00€	
6558	Autres contributions obligatoires	-75 000.00€	
023	Virement à l'investissement	+75 000.00€	
		0.00€	0.00€

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
21318	Autres bâtiments publics	+400 000.00€	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-400 000.00€	
1641	Emprunt		+1 600 000.00€
024	Produits des cessions		-1 600 000.00€
204172	Subvention autres établissements publics locaux	+75 000.00€	
021	Virement du fonctionnement		+75 000.00€
		+75 000.00€	+75 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives ci-dessus.

15. Approbation du Règlement intérieur du restaurant scolaire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente.

16. Tarifs Aquaform hiver

Monsieur Frédéric DAMMERY, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant le centre Aquacîme à compter du 1^{er} octobre 2018 :

Centre Aquacîme (100 % BA)	Montant HT	Montant TTC
Espace « bien-être » : bassin intérieur, bassin extérieur, sauna, hammam		
Adulte		
1 entrée	14.17 €	17.00 €
5 entrées	66.67 €	80.00 €
10 entrées	122.50 €	147.00 €
Tarif Toussaint du 20.10.18 au 04.11.18 inclus	8.33 €	10.00 €
Tarif 1 bassin ouvert adulte	8.33 €	10.00 €
Tarif étudiant (1entrée)	11.25 €	13.50 €
Tarif dernière heure (à partir de 18h30)	6.67 €	8.00 €
Enfant (de 3 ans à 15 ans inclus)		
1 entrée	11.25 €	13.50 €
5 entrées	53.33 €	64.00 €
10 entrées	91.67 €	110.00 €
Tarif Toussaint du 20.10.18 au 04.11.18 inclus	6.25 €	7.50 €
Tarif 1 bassin ouvert enfant	6.25 €	7.50 €
Tarif dernière heure (à partir de 18h30)	6.67 €	8.00 €
Tarif promotionnel : du 7 janvier au 3 février et du 1 ^{er} au 22 avril 2019		
1 entrée adulte	11.25 €	13.50 €
1 entrée enfant	9.58 €	11.50 €
Location des serviettes et vente de mules		
Location d'une serviette	2.50 €	3.00 €
Vente de mules jetables	2.50 €	3.00 €
Espace « bien-être » : bassin intérieur, bassin extérieur, sauna, hammam + espace cardio-musculation		
1 entrée	17.50 €	21.00 €
5 entrées	83.33 €	100.00 €
10 entrées	157.50 €	189.00 €
Aquagym		
1 séance d'aquafitness (3 personnes minimum par séance)	9.17 € 70.83 €	11.00 € 85.00 €
10 séances	12.50 €	15.00 €
1 séance d'aquabike		
Espace cardio-musculation		
1 séance	9.17 €	11.00 €
5 séances	39.17 €	47.00 €
10 séances	70.00 €	84.00 €

Pour les tarifs hors taxes, il est précisé le montant TTC (toutes taxes comprise) avec une TVA en vigueur de 20 % qui pourra évoluer en fonction des dispositions nationales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les tarifs ci-dessus.

17. Tarifs de l'activité musculation pour les adhérents de l'Association musculation fitness

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les tarifs pour l'activité musculation destinée aux adhérents de l'Association Musculation-Fitness à compter du 1er septembre 2018 comme suit :

Pour l'année :

Du 1er septembre (année « n ») au 31 août (année « n+1 ») 140.00 €

Pour le semestre :

A partir du 1er septembre 100.00 €

Pour le trimestre :

A partir du 1er septembre 85.00 €

Planning d'accès à la salle :

Jours	Horaires d'ouverture
Lundi	13h30-21h00
Mardi	8h30-21h00
Mercredi	8h30-21h00
Jeudi	8h30-21h00
Vendredi	8h30-21h00
Samedi	8h30-21h00
Dimanche	8h30-21h00

18. Marché d'extension du Centre Technique Municipal, Services bâtiments et environnement, vestiaires et stockage - avenants

Le marché d'extension du Centre technique municipal a été validé par le Conseil municipal du 19 décembre 2016.

Dans ce marché, la fourniture et la pose d'un parement bois ajouré sur l'extension sud, selon le modèle du bâtiment existant, ont été confiés à l'entreprise DECREMPS, titulaire du lot 3 Gros œuvre.

Pour des raisons d'efficacité dans la gestion du chantier, ces travaux ont été confiés en cours d'exécution du chantier à l'entreprise ROUX, titulaire du lot 4 Charpente.

Pour régulariser cette situation et en accord avec lesdites entreprises, il convient d'acter par voie d'avenant :

- Une moins-value de 8 103,40€ HT sur le lot 3, confié à la SAS DECREMPS (avenant n°2)
- Une plus-value de 8 103,40€ HT sur le lot 4, confié à l'entreprise SAS ROUX (avenant n°2)

De plus, le lot 14 Chauffage-sanitaires a été attribué à l'entreprise SAS MUFFAT, pour un montant de 94 633,29€ HT. L'aménagement de bureaux à l'étage de la zone vestiaire engendre des modifications par rapport au marché initial et une moins-value de 672,67€ HT (avenant n°1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les avenants précités pour les lots n°3, 4 et 14 du marché d'extension du centre technique municipal et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

19. Marchés de travaux dans le cadre de l'extension et l'amélioration du réseau neige de culture Lot TP

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération du 26 juin 2018 relative aux « Marchés de travaux dans le cadre de l'extension et l'amélioration du réseau neige de culture Lot Process » attribuant le lot « Process et enneigeurs » à la société SUFAG

Considérant que dans le cadre de l'extension et de l'amélioration du réseau de neige de culture, une consultation publique a été lancée pour réaliser divers travaux de terrassements et d'installations de canalisations.

Le marché contient des prestations relatives à la « neige de culture », imputées sur le budget annexe « remontées mécaniques », et des prestations relatives au réseau d'eau potable, qui seront imputées sur le budget annexe « eau potable » de la Commune.

Un appel public à la concurrence a été publié le 13 juillet 2018 sur la plateforme mp74.fr, ainsi qu'au BOAMP.

Une unique offre a été remise pour ce lot par la société DECREMPS, dont le siège social est 326, rue de Pierre Longue, BP 21 AMANCY – 74801 la Roche sur Foron Cedex.

Après l'engagement de négociations avec cette société, il est proposé de retenir son offre négociée pour un montant global de 437 607,60 € TTC, répartis comme suit :

	Part Neige de culture	Part eau potable	Total
Montant HT	284 747,75 €	79 925,25 €	364 673,00 €
TVA	20%	20%	
Montant TVA	56 949,55 €	15 985,05 €	72 934,60 €
Montant TTC	341 697,30 €	95 910,30 €	437 607,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'offre de la société DECREMPS pour le marché de travaux dans le cadre de l'extension et l'amélioration du réseau neige de culture Lot TP et **autorise** M. le Maire à signer ce marché et tous les documents liés

20. Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L1411-1 à L1411-19 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L1414-1 à L1414-4 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles R1411-1 à R1411-8 du code général des collectivités territoriales

Considérant que suite à la démission de Mme France GRENIER du conseil municipal, un poste de membre suppléant de la commission d'appel d'offres de la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE est vacant. Il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil municipal, après s'être prononcé à l'unanimité, sur le principe d'un vote à main levée, élit Mme Odile Boisier comme membre suppléante de la CAO

Fin de séance à 21 h40